



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

création

Question écrite n° 57031

Texte de la question

M. Robert Lamy appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur l'attachement indéfectible de l'Union française des associations d'anciens combattants et victimes de guerre - UFAC - pour l'appellation d'anciens combattants. Cette appellation qui s'appuie, au plan du droit, sur la loi du 31 mars 1919 sur le « droit à réparation pour les anciens combattants et victimes de guerre » se trouve être infléchie par les termes mêmes du décret du 10 juin 2004. En effet, ce décret porte attribution et « organisation de l'Observatoire de la santé des vétérans ». Il lui demande, au regard de la solidité des références et des valeurs sur lesquelles repose l'appellation « anciens combattants », s'il entend revenir sur la terminologie du décret précité.

Texte de la réponse

L'Observatoire de la santé des vétérans, créé par le décret n° 2004-524 du 10 juin 2004, a pour mission, selon les dispositions de l'article 1er de ce texte, de « coordonner les activités destinées à améliorer la prise en charge médicale des militaires et anciens militaires ». Les militaires d'active relevant, comme les anciens combattants, de cet organisme, le terme d'« anciens combattants » à la place de « vétérans » aurait donc été impropre. Cette appellation n'a donc pas pour but d'exclure une catégorie de ressortissants, mais au contraire d'englober le maximum de personnes concernées, d'autant que le terme de « vétéran » fait référence non seulement au militaire ayant de longs états de service, mais aussi à la personne d'expérience qu'est un ancien combattant, en y introduisant une notion de respect au regard de tout son vécu. Par ailleurs, le ministre délégué aux anciens combattants a rappelé, à plusieurs reprises, et notamment au Parlement, son attachement à l'appellation « anciens combattants ».

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57031

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 2005, page 1208

Réponse publiée le : 12 avril 2005, page 3731